



Mairie de BENAIX  
Le Village  
09300 BENAIX  
Tél : 05.61.01.92.04  
[commune-benaix@orange.fr](mailto:commune-benaix@orange.fr)



## **Compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

**Présents :** Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Orélien BRU, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Mathieu CLANET, Monsieur Jean-François DEVAUX, Madame Laetitia FENECH, Monsieur Franck FRANSQUET, Madame Claudine GOMEZ, Madame Kelly JADAO DE AZEVEDO

**Ont donné procuration :**

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de la séance:**

Laetitia FENECH

### **Ordre du jour:**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 Juin 2020
- Désignation des délégués aux Elections Sénatoriales
- Mandat de voirie- Convention de mandat programme 2021

---

### **- Approbation du Compte Rendu de la séance du 11 Juin 2020**

Après lecture, approuvé à l'unanimité

### **- Désignation des délégués aux Elections Sénatoriales**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 aout 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 Juin 2020

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral

Considérant que les délégués sont élus au scrutin majoritaire

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr DEVAUX Jean-François, de nationalité belge, ne participe pas à cette élection.

Délégué titulaire :

Mr BARRAU-HILLOT Jean se présente comme candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mr BARRAU-HILLOT Jean: dix (10) voix

Mr BARRAU-HILLOT Jean ayant obtenu la majorité absolue est désigné délégué titulaire et déclare accepter le mandat

1er suppléant :

Mme AUSSEL Catherine se présente comme candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :10
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :10
- Majorité absolue :6

Ont obtenu :

- Mme AUSSEL Catherine: dix (10) voix

Mme AUSSEL Catherine ayant obtenu la majorité absolue est désigné 1ère suppléante et déclare accepter le mandat

2e suppléant :

Mme PONT Linda se présente comme candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :10
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme PONT Linda: dix (10)voix

Mme PONT Linda ayant obtenu la majorité absolue est désigné 2e suppléante et déclare accepter le mandat

3e suppléant :

Mme JADAO DE AZEVEDO Kelly se présente comme candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :10
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :10
- Majorité absolue :6

Ont obtenu :

- Mme JADAO DE AZEVEDO Kelly : dix (10) voix

Mme JADAO DE AZEVEDO Kelly ayant obtenu la majorité absolue est désignée 3ème suppléant et déclare accepter le mandat

#### - Mandat de voirie- Convention de mandat programme 2021

Par délibération n°05/2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en date du 3 février 2016, une modification des statuts a été proposée pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

Pour rappel dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Pereille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péreille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

En 2019, la majorité des membres de l'assemblée communautaire n'a pas approuvé et autorisé le Président à signer la convention de mandat pour les travaux programmés en 2019, lors des réunions en date du 2 mai 2018 et 27 juin 2018.

En 2020, treize communes (Tabre, Roquefort les Cascades, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou, Roquefixade, Péreille, Ilhat, Bénaix, Leychert, Nalzen, Montségur, Raissac et l'Aiguillon, se sont positionnées pour une enveloppe globale de travaux estimée à 510 000.00 € HT.

Cette année, afin de répondre au mieux au double besoin des communes :

- diagnostic, conseil et chiffrage des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose de lancer chaque année un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements au titre de la DETR, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Monsieur le Maire précise que cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans la gestion de ses projets d'investissement voirie.

La signature de la convention de mandat 2021 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes si elle ne le souhaite pas.

Elle permet seulement à la dernière de pouvoir lancer un marché maîtrise d'œuvre.

Il propose la convention de mandat à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention de mandat proposée et son annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat.
- MANDATE Monsieur le Maire à l'application de la présente.